

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS146/12

WT/DS175/12

3 mai 2002

(02-2531)

Original: anglais

INDE – MESURES CONCERNANT LE SECTEUR AUTOMOBILE

Communication de l'Inde

La communication ci-après, datée du 2 mai 2002, adressée par la Mission permanente de l'Inde au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de l'Inde.

À la réunion de l'Organe de règlement des différends (ORD) du 5 avril 2002, l'Inde a exprimé des réserves au sujet de certaines parties du rapport du Groupe spécial "Inde - Mesures concernant le secteur automobile", en particulier celles qui présentaient une importance systémique. Les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel ont néanmoins été adoptés.

Conformément à l'article 21:3 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, l'Inde informe l'ORD de son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans l'affaire "Inde - Mesures concernant le secteur automobile". Elle aurait besoin d'un délai raisonnable pour le faire. Elle est prête à avoir des discussions avec les Communautés européennes et les États-Unis à ce sujet.

Il a été convenu avec les Communautés européennes et les États-Unis qu'il n'était pas nécessaire de tenir une réunion de l'ORD au cours de laquelle l'Inde ferait part de son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD et que la distribution d'une communication écrite suffirait.
